



**MASSIF**  
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC  
**CENTRAL**



## **Accueillir en Massif central**

Appel à projets à destination des territoires  
du Massif central  
2019

Cahier des charges commun au PO FEDER Massif central et à  
la Convention Interrégionale Massif central

**Avenant 1 en date du 7 juillet 2020**

# Contexte

---

Le comité de programmation Massif central, qui s'est réuni le 7 juillet 2020, a décidé de modifier par cet avenant, le cahier des charges de l'AAP *Accueillir en Massif central*, validé le 24 décembre 2018. Cet AAP est clos depuis le 31 mars 2019, mais les modifications proposées dans cet avenant impactent les conventions des lauréats à cet appel à projet qui courent jusqu'à 2023 (au plus tard).

## Les différents amendements

---

### **ARTICLE 1 – Modifications des règles de l'appel à projet (conventions de partenariats)**

Cet article modifie le cahier des charges initial page 8 et 10, concernant les conventions de partenariats demandés aux porteurs. Le délai de réception de ces dernières est allongé pour l'ensemble des lauréats (territoires débutants ou non), elles doivent être fournies au moment du solde des opérations comme livrable du projet et non au cours de l'opération.

### **ARTICLE 2 – Modification des modalités financières**

Cet article modifie le cahier des charges initial page 15, concernant la durée maximale du projet, qui peut être supérieure à 36 mois dans la limite de 39 mois à condition que la fin d'opération n'excède pas le **28/02/2023**. Aucun avenant de prorogation ne pourra être accordé pour prolonger la durée d'opération après le **28/02/2023**.

### **ARTICLE 3 – Modification de l'aide financière (déplafonnement du FEDER)**

Cet article modifie le cahier des charges initial page 15, concernant le plafonnement de l'aide maximale du FEDER à 100 000€, qui devient caduc. Seul le taux d'intervention de 50% maximum de l'assiette éligible FEDER limite l'intervention du FEDER Massif central.